

Service Commercial

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

Voyageurs et Bagages.

Distribution : Directions C et F; Représentants commerciaux; Chefs de groupe; Chst; C. R.; Compagnies; Verkehrsbüro de la H.V.D. Bruxelles, Bureau 53-3; Dépôts de chefs-gardes.

SOMMAIRE.

Gesehen
E. B. D. Brüssel
7 V 1/Vpa
1.-10-42.
(gez.) Gleichauf.

PARTIE I. — (Bureau 61-2).

Distribution ordinaire.
Dépôt de bagages.

Gesehen
E. B. D. Brüssel
33 Bf 2 Bfs
(gez.) Schneider.

PARTIE II. — (Bureau 61-3).

Distribution ordinaire.
Trains spéciaux d'ouvriers pour l'Allemagne.

H. V. D. Brüssel
Lr 34 Bro 2 Bzp
(gez.) Haider.

PARTIE III. — (Bureau 61-3).

Distribution ordinaire plus dépôts de chefs-gardes et gardes.
Contrôle des voyageurs dans les trains D.

Nicht wichtig.

PARTIE IV. — (Bureau 61-1b).

Distribution ordinaire plus dépôts de chefs-gardes.
1° Vcls de fusibles dans les voitures des trains de voyageurs.
2° Utilisation des compartiments.

Nicht wichtig.

PARTIE V. — (Bureau 61-2).

Distribution ordinaire.
Erratum.

AVIS C PARUS DEPUIS L'AVIS 103 C

Avis 104 C du 9-12-42.

Marchandises.

Avis 105 C du 7-12-42.

Marchandises.

Avis 106 C du 16-12-42.

Trafic international des voyageurs et bagages.

Avis 107 C du 21-12-42.

Abonnements pour ouvriers.

Avis 108 C du 23-12-42.

Abonnements pour agents de l'Administration des Services de Contrôle.

Avis 109 C du 28-12-42.

Marchandises.

Avis 1 C du 7-1-43.

Marchandises.

Avis 2 C du 9-1-43.

Marchandises.

Avis 3 C du 1-1-43.

Envois admis aux trains de voyageurs.

Bruxelles, le 15-1-43.

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

PARTIE I. — (Bureau 61-2).

Distribution ordinaire.

Dépôt de bagages.

Conformément aux prescriptions en vigueur, les bagages, y compris les envois « WEHRMACHT », non réclamés à l'arrivée des trains, doivent être mis d'office au dépôt et soumis à la taxe réglementaire.

Dorénavant, les envois de bagages expédiés comme « WEHRMACHTGUT » et destinés, soit à des organismes militaires ou y assimilés de l'autorité occupante, soit à des membres faisant partie de celle-ci, seront exonérés du paiement de frais de dépôt.

Pour le Directeur Général,
HENNING.

Gesehen
E. B. D. Brüssel
7 V 1/Vpa
1.-10-42.
(gez.) Gleichauf.

PARTIE I.

① — 132373-1-43 (1.700).

Bruxelles, le 15-1-43.

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

PARTIE II. — (Bureau 61-3).

Distribution ordinaire.

Trains spéciaux d'ouvriers pour l'Allemagne.

Dorénavant, les stations desservies exclusivement par du personnel belge sont invités à communiquer, à la fin de chaque semaine, aux stations allemandes de surveillance dont elles dépendent, le nombre exact d'ouvriers belges qui se sont embarqués dans les trains spéciaux.

Il est rappelé que MM. les Chefs de groupe doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle des billets dont ces ouvriers sont munis.

Pour le Directeur Général,
HENNING.

Gesehen
E. B. D. Brüssel.
33 Bf 2 Bfs
(gez.) Schneider.

PARTIE II.

⑤ — 132373-1-43 (1.700).

Bruxelles, le 15-1-43.

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

PARTIE III. — (Bureau 61-3).

Distribution ordinaire plus dépôts de chefs-gardes et gardes.

Contrôle des voyageurs dans les trains D.

Depuis le 5-11-42, les trains D circulant dans la circonscription de la H. V. D. Bruxelles, ne sont plus accompagnés par du personnel de contrôle allemand.

Le personnel belge desservant ces trains continuera à assurer le service dans les véhicules réservés aux voyageurs civils, exclusivement. Le contrôle et la surveillance de la tranche réservée à la « Wehrmacht », seront assurés par des gardes militaires allemands.

Pour le Directeur Général,
HENNING.

H. V. D. Brüssel
Lr 24 ...rp 2 Bzp
(gez.) Haider.

PARTIE III.

⑤ — 132373-1-43 (1.750).

Bruxelles, le 15-1-43.

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

PARTIE IV. — (Bureau 61-1b).

Distribution ordinaire, plus dépôts de chefs-gardes.

Vols de fusibles dans les voitures des trains de voyageurs.

Il résulte d'une communication du service du Matériel que les vols de fusibles s'intensifient dans les voitures des trains de voyageurs.

Ces vols seraient favorisés par le fait que le personnel des trains néglige de refermer les coffrets d'allumage.

Afin de prévenir les vols de l'espèce, il y a lieu d'attirer l'attention du personnel intéressé sur ces négligences.

(N° 5.2.4).

**

Utilisation des compartiments réservés à la Wehrmacht.

L'autorité occupante nous prie de rappeler au personnel intéressé et particulièrement au personnel préposé au contrôle des voyageurs qu'il s'expose à de sévères répressions chaque fois qu'il tolère l'utilisation des voitures ou de compartiments réservés à la Wehrmacht par des voyageurs civils belges.

Cette défense s'applique également aux compartiments spéciaux (compartiments pour courriers ou porteurs d'ordres) réservés à la Wehrmacht.

**

Utilisation des compartiments spécialisés à l'usage des abonnés à la semaine.

La question s'est posée de savoir si les compartiments dont il s'agit sont accessibles aux titulaires d'abonnements de travail.

La réponse est affirmative.

(N° 5.2.6.)

Pour le Directeur Général,

HENNING.

PARTIE IV.

① — 132373-1-43 (1.750).

Nicht wichtig.

Bruxelles, le 15-1-43.

AVIS COLLECTIF N° 4 C.

PARTIE V. — (Bureau 61-2).

Distribution ordinaire.

ERRATA

Barèmes des abonnements ordinaires à parcours limités de juin 1942.

La modification suivante doit être apportée aux barèmes :

Page	Rubriques	Il y a	Il faut
4	92 km. 2 ^e cl. 1 m	780	785

Pour le Directeur Général,

HENNING.

PARTIE V.

① — 132373-1-43 (1.700).

Nicht wichtig.